

**ARRETE réglementant la circulation et le stationnement en agglomération,
à l'occasion de la compétition cycliste « Tour de l'Avenir »**

Le jeudi 20 août 2026

LA MAIRE de Valambray,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties I à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados ;

VU l'avis favorable du Préfet ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des coureurs de l'épreuve cycliste, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation routière et le stationnement sur le trajet de la commune de Valambray,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interrompue et le stationnement interdit sur la Rue de Mézidon, Airan, commune déléguée de Valambray

Le jeudi 20 août 2026 entre 12h30 et 15h

Article 2 : les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 3 : L'encadrement et la sécurité seront assurés par les organisateurs et responsables des difficultés qui pourraient se présenter.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les organisateurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Valambray, le 17 août 2026

Arrêté n°104 / 2026

La Maire,

Marie-Pierre JEANNE

